



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 18/04/25

Affichage : 18/04/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Michel REY, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD, Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA, Alain LATREUILLE a donné procuration à Mme BERUSSEAU, Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Marie-Pierre BIGOT, Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2025_04_27 Vente d'un terrain de section de commune de la Cicarde

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 janvier 2025, a émis un avis favorable au projet de vente de parcelle B876, section communale située au lieu-dit La Cicarde en vue de la rationalisation du patrimoine communal.

Pour pouvoir donner suite au projet de vente, la commune devait obtenir l'accord de la majorité des électeurs de la section de la Cicarde. En cas d'avis défavorable des électeurs ou en l'absence de d'avis de la moitié d'entre eux, le Conseil Municipal peut demander au Préfet la poursuite du projet ou son abandon.

Par arrêté municipal n°2025_02, le maire a convoqué les électeurs en vue de recueillir leur avis à la question « « êtes-vous favorable à la vente de la section communale cadastrée B876 sur la commune du Gua ? ». Le scrutin s'est tenu le 6 avril 2025 et s'est conclu comme suit :

Nombre d'électeurs convoqués : 24

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins OUI : 13

Nombre de bulletins NON : 0



- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;
- Vu** l'avis de France Domaines en date du 13 novembre 2024 ;
- Vu** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;
- Vu** la demande de Mme BIGOT ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2024_02 portant convocation des électeurs de la Cicarde ;
- Vu** les courriers adressés aux électeurs en date du 24 février 2025 ;
- Vu** le résultat du scrutin du 6 avril 2025 ;
- Considérant** que la majorité des électeurs de la section se sont prononcés en faveur de la vente du terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (F. KECHIDI),

AUTORISE la cession par la commune du Gua de la parcelle B876 au profit de Mme Marie-Pierre BIGOT,

DIT que cette cession interviendra au prix de 1 950€ et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais d'études nécessaires préalables à l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents relatifs ;

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget 2025.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

